

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Date de notification :
FLERS 61100	19.05.2023	SG-23.225	7.10	19 JUIN 2023
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARRETE

OBJET	MUSEE REGIE DE RECETTES NOMINATION DE LA REGISSEUSE, DES MANDATAIRES SUPPLEANTES ET DES MANDATAIRES ARRETE MODIFICATIF
--------------	---

OH/JS

Le Maire,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 13 du 26 mai 1977 portant institution de 11 régies de recettes auprès de différents services de la Ville de FLERS ;

Vu la délibération 919 en date du 25 juin 2007 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mai 2023

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace les précédents actes de nomination.

ARTICLE 2 – Madame Florence TESSIER est confirmée régisseuse de la régie de recettes « MUSEE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Florence TESSIER sera remplacée par Madame Sarah LEMANCEL, mandataire suppléante.

ARTICLE 4 – La régisseuse percevra une indemnité de manquement des fonds aux taux et conditions en vigueur pour la tranche correspondante et bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Madame Sarah LEMANCEL, mandataire suppléante, percevra 50 % de l'indemnité de manquement des fonds pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.


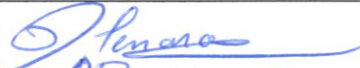

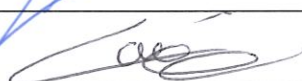
ARTICLE 6 – La régisseuse et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 7 – La régisseuse et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

ARTICLE 8 – Mesdames Céline GUERIN et Maryse CARRE sont nommées mandataires de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 9 – La régisseuse, la mandataire suppléante et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 10 – La régisseuse, la mandataire suppléante et les mandataires sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Prénom - Nom	« Vu pour acceptation »	Signature
Florence TESSIER Régisseuse	Vu pour acceptation	
Sarah LEMANCEL Mandataire suppléante	Vu pour acceptation	
Céline GUERIN Mandataire	Vu pour acceptation	
Maryse CARRE Mandataire	Vu pour acceptation	

Fait à FLERS, le 19 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230519-SG-23-225-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2023

Notification : /



Le Maire,


Yves GOASDOUE

Diffusion :

- > Adjoint concerné
- > Toutes Directions
- > Sous Préfecture
- > Trésorerie Principale
- > Affichage
- > Registre des arrêtés
- > R.A.M